



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT 23 083 V

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UN PERMIS DE STATIONNER

**Espace de Gratuité – Déballage d'été – Parking de la Cure –
du 16/06/23 à 12 H au 17/06/2023 à 19 H**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 06 juin 2023 formulé par L'Espace de Gratuité, représenté par Catherine Dunaud-Marmoz à Montrottier, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située à « Parking de la cure » appartenant au domaine public communal de voirie et à y installer un chapiteau en vue du déballage d'été,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'espace de Gratuité est autorisé à occuper la partie de la voie publique « Parking de la Cure », figurant au plan annexé au présent arrêté et à y installer le déballage d'été.

ARTICLE 2 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 2 jours du vendredi 16 juin 2023 à 12 H au samedi 17 juin 2023 à 19 H.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 juin 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.